



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BERNES-SUR-OISE
ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN
COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

PIÈCE A	GUIDE DE LECTURE
PIECE B	OBJET DE L'ENQUETE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
PIECE C	DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PIÈCE D	DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BERNES-SUR-OISE
PIÈCE E	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PROJET ET DES PLANS ET PROGRAMMES
PIÈCE E-1	RESUME NON TECHNIQUE
PIÈCE F	DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
PIÈCE G	DOCUMENTS ANNEXES
PIÈCE H	CONTRE-EXPERTISE DE L'EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE (SGPI)

Mars 2024

SOMMAIRE

1	Préambule	4
2	Objet de l'enquête	5
3	Composition du dossier d'enquête publique	6

1 Préambule

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif, agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, est mandatée pour concevoir et construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de Bernes-sur-Oise.

La présente enquête porte sur l'utilité publique du projet d'établissement pénitentiaire Nord Francilien sur la commune de Bernes-sur-Oise et sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'assiette de l'élargissement du chemin du Crouy, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise nécessaire à la réalisation du projet (centre pénitentiaire et chemin du Crouy).

Ce guide de lecture présente la structure des dossiers et les pièces à consulter en fonction des informations recherchées. Il présente une description de chaque pièce composant le dossier. Il permet de trouver l'information recherchée plus aisément.

2 Objet de l'enquête

La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concerne les travaux de construction d'un établissement pénitentiaire Nord Francilien sur la commune de Bernes-sur-Oise dans le département du Val d'Oise (95).

Le présent dossier est destiné à mettre en œuvre l'enquête publique :

- préalable à déclaration d'utilité publique sur le fondement des dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- parcellaire portant sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet ;
- portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise avec le projet, sur les fondements des dispositions du code de l'urbanisme.

Article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. [...] ».

Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, [...] et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; [...]. »

Article L.153-55 (PLU) du code de l'urbanisme :

« Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'État :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

3 Composition du dossier d'enquête publique

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du code de l'environnement (Chapitre III, Titre II et Livre Ier).

Le dossier soumis à enquête publique comporte alors l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans et programmes.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le contenu du dossier d'enquête publique unique est régi par :

- les articles R.112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'article R.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, qui impliquent la nécessité de produire un sous-dossier dédié à la mise en compatibilité du document d'urbanisme impactés par le projet (Plan Local d'Urbanisme de Bernes-sur-Oise).

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces A à H, telles que présentées ci-après.

Les principales informations présentées dans chaque pièce sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pièce	Principales informations
Pièce A : Guide de lecture	Présentation synthétique de l'objet et du contenu du dossier.
Pièce B : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives (contenu régi par les articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'environnement)	1 – Présentation du maître d'ouvrage
	2 – Présentation du projet
	3 – L'objet de l'enquête
	4 – Les étapes préalables à l'enquête publique
	5 – L'enquête publique
	6 – Les décisions prises à l'issue de l'enquête publique
	7 – Les autres autorisations nécessaires pour autoriser le projet
Pièce C : Dossier de déclaration d'utilité publique (contenu régi par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)	1 – Objet du dossier
	2 – Plan de situation Plan de situation permettant de localiser le projet au sein du territoire dans lequel il s'inscrit.

Pièce	Principales informations
	<p>3 – Notice explicative</p> <p>Description du projet et raisons pour lesquelles le projet a été retenu.</p>
	<p>4 – Caractéristiques des ouvrages les plus importants</p> <p>Description technique des travaux les plus importants.</p>
	<p>5 – La demande de déclaration d'utilité publique</p>
	<p>6 – Plan général des travaux</p> <p>Plan permettant de connaître la nature des travaux envisagés.</p>
	<p>7 – Périmètre de la DUP</p> <p>Plan permettant de représenter au format le plus adapté le périmètre de l'enquête publique.</p>
	<p>8 – Appréciation sommaire des dépenses</p> <p>Évaluation du coût ou des dépenses des principaux postes liés à la réalisation du projet.</p>
<p>Pièce D : Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise</p>	<p>1 – Préambule</p>
	<p>2 – Généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme</p>

Pièce	Principales informations
(contenu régi par la circulaire n°87-64 du 21 juillet 1987)	3 – Présentation du projet soumis à enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique
	4 - Analyse de la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise
	5 – Évolutions apportées au Plans Local d'Urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise dans le cadre de la mise en compatibilité
	6 – Présentation synthétique des évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise
	7 – La compatibilité de la mise en compatibilité du PLU avec le SDRIF

Pièce	Principales informations
<p>Pièce E : Évaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes (contenu régi par l'article R.122-5 du code de l'environnement et par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme)</p>	1 – Préambule
	2 – Solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu
	3 – Description du projet
	4 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement
	5 –Description et analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi associées (mesures « ERC »)
	6 – Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution
	7 – Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
	8 – Incidences du projet sur le réseau Natura 2000
	9 – Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
	10 – Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise
	11 – Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement

Pièce	Principales informations
	12 – Noms, qualité et qualification des experts des études menées
	13 – Glossaire
<p>Pièce E-1 : Résumé non technique (contenu régi par l'article R.122-5 du code de l'environnement et R.151-3 du code de l'urbanisme)</p>	<p>Le résumé non technique a pour objectif de faciliter la mise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier d'étude d'impact.</p>
<p>Pièce F : Dossier d'enquête parcellaire (contenu régi par l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)</p>	F1 – Notice explicative
	F2 – Plan parcellaire
	F3 – Etat parcellaire
Pièce G : Documents annexes	
<p>Pièce G-1 : Concertation publique préalable (en vertu de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et article L.103-2 du code de l'urbanisme)</p>	<p>1 - Bilan des garants sur la concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. 2 - Enseignements de la concertation et mesures envisagées par le maître d'ouvrage. 3- Bilan du maître d'ouvrage sur la concertation au titre du code de l'urbanisme.</p>

Pièce	Principales informations
<p>Pièce G-2 : Études annexes aux évaluations environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Décisions d'absence de prescription de diagnostic archéologique, 2 - Inventaires naturalistes, 3 - Etude d'insertion paysagère, 4 - Étude acoustique, 5 - Etude des risques pyrotechniques, 6 - Étude pollution des sols - Levée de doutes, 7 - Étude de la pollution lumineuse, 8 - Étude de trafic, 9 - Etude de viabilisation des réseaux, 10 - Etude de faisabilité des eaux usées traitées, 11 - Charte « chantiers faibles nuisances ».
<p>Pièce G-3 : Avis émis préalablement au projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées, 2 - Avis des services, des collectivités territoriales et groupements, 3 - Avis de l'Autorité Environnementale (CGDD), 4 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale.

Pièce	Principales informations
Pièce H : Contre-expertise de l'évaluation socio-économique (SGPI)	1 - Évaluation socio-économique du plan 15 000. 2 - Contre-expertise et avis favorable du SGPI.